

WILL ARCHITECTURE INTERIEUR
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 18 rue Dragon, 13006 Marseille
901 280 974 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 JANVIER 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq,
Le 01 janvier,
A 14 heures,

Les associés de la société WILL ARCHITECTURE INTERIEUR, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales de 1 euro chacune se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 18 rue Dragon, 13006 Marseille, sur convocation faite par le gérant.

Sont présents :

Monsieur Romain DILLEMANN

A concurrence de CINQ CENTS parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 1 à 500,

Ci 500 parts

La société THIS IS WILL, Représentée par Monsieur Guillaume MARCEL

A concurrence de CINQ CENTS parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 501 à 1.000,

Ci 500 parts

Total des parts sociales des associés présents : 1.000 parts sociales sur les 1.000 parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Romain DILLEMANN.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Changement de dénomination sociale,

- Changement d'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination de la société.

La dénomination de la société sera maintenant : 18 rue Dragon.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la Société est

18 rue Dragon

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à responsabilité limitée » ou de l'abréviation « SARL » et de l'énonciation du capital social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale a décidé de modifier l'objet social de la société.

L'objet social de la société sera maintenant :

- L'organisation, gestion, réalisation, étude, conseil, marketing dans des missions de contractant générale, de maîtrise d'ouvrage déléguée, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre pour le compte de tiers, la commercialisation d'agencement, de mobilier, d'objets de décoration, œuvres d'art, et tous produits mobiliers, accessoires et équipements, tous services rattachés au domaine immobilier pour la société elle-même, et conseils immobiliers à des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'organisation, gestion, réalisation, étude, conseil, marketing dans des missions de contractant générale, de maîtrise d'ouvrage déléguée, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre pour le compte de tiers, la commercialisation d'agencement, de mobilier, d'objets de décoration, œuvres d'art, et tous produits mobiliers, accessoires et équipements, tous services rattachés au domaine immobilier pour la société elle-même, et conseils immobiliers à des tiers.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.